



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3062
24 mars 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3062e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 24 mars 1992, à 15 h 30

Président : M. ARRIA (Venezuela)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Daoyu
Equateur	M. POSSO SERRANO
Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
Fédération de Russie	M. SIDOROV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Inde	M. GHAREKHAN
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (S/23671 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem "Mbinda" (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Reino (Portugal) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de ses consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis du document S/23671 et Add.1, qui contient un rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23743, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil. Le paragraphe 8 du dispositif de la version provisoire du projet de résolution a été légèrement modifié. Il se lit maintenant comme suit :

(L'orateur cite en anglais)

"Demande instamment aux parties d'élaborer dès que possible un calendrier précis pour le processus électoral en Angola de manière que les élections puissent avoir lieu à la date fixée, et prie le Secrétaire général d'apporter sa coopération à cette fin;"

(L'orateur poursuit en espagnol)

Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

M. VAN DUNEM "MBINDA" (Angola) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Votre gouvernement a en effet souvent manifesté sa position éclairée sur différentes questions qui sont importantes pour nous. Je tiens également à vous remercier de l'aide que vous nous avez apportée en convoquant cette séance du Conseil de sécurité, précisément en ce moment. Je voudrais également remercier votre prédécesseur du travail remarquable qu'il a accompli.

Au nom du Gouvernement de la République populaire d'Angola, qu'il me soit permis, en cette occasion très importante, de remercier le Conseil du projet de résolution qu'il est prêt à adopter.

Ma délégation n'a pas d'observations particulières à faire à l'égard de ce projet de résolution en tant que tel. Bien au contraire, je saisis cette occasion pour rendre hommage aux membres du Conseil de sécurité qui ont élaboré ce projet de résolution exhaustif sur l'Angola. Ce texte représentera pour mon gouvernement un nouveau jalon très important dans le processus de paix et de démocratisation de l'Angola, car il garantira la présence, dans mon pays, d'observateurs internationaux du processus électoral de l'Angola.

Mon pays a parcouru un long chemin et, aujourd'hui, grâce à la communauté internationale, dans laquelle les Nations Unies jouent un rôle important, l'Angola peut enfin connaître la paix, l'harmonie et l'entente entre les Angolais. Je suis pleinement convaincu que la décision que le Conseil est sur le point de prendre représentera un nouveau moment historique pour tous les Angolais, qui méritent que nous fassions tous les efforts possibles pour satisfaire tous leurs besoins.

M. Van Dunem "Mbinda" (Angola)

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement pris par mon gouvernement d'exécuter les Accords de paix - "Acordos de Paz para Angola" - signés à Lisbonne le 31 mai 1991. A cet égard, nous pouvons nous féliciter des résultats auxquels on est parvenu à ce jour : respect du cessez-le-feu, échange de prisonniers, désignation de la Commission électorale nationale, loi sur la formation des partis politiques, décision de tenir des élections sous supervision internationale dans le cadre du très important projet de résolution dont est saisi le Conseil; et bientôt - très bientôt j'espère - arrêt d'une date pour les élections, qui doit être annoncée dès que le Gouvernement parviendra à un accord avec les autres parties.

Mon gouvernement continuera de frayer la voie menant vers la paix et l'harmonie et, avec l'ensemble de la communauté internationale, à savoir les Nations Unies, de renforcer la coopération et l'entente mutuelle entre les Etats dans ce monde en constante évolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : L'Angola et le Cap-Vert partagent une langue et une histoire communes qui ont, au fil des ans, cimenté nos relations et renforcé les relations privilégiées qui existent entre nos deux peuples. Nous appartenons, dans une certaine mesure, à la même société, et nous partageons les mêmes aspirations à la stabilité politique et au développement économique et social. Nous attachons la plus grande importance à la consolidation de la paix dans l'Angola, pays frère.

Au cours des années, avant et depuis son accession à l'indépendance, l'Angola a été en proie à la guerre et à l'instabilité, situation qui a empêché les Angolais de jouir des nombreuses ressources qu'offre en abondance leur riche pays.

Le Cap-Vert, qui entretient des liens étroits avec l'Angola depuis des siècles, et dont nombre de ressortissants vivent et travaillent dans ce pays, s'est félicité des Accords de paix qui ont défini les conditions du rétablissement de la paix et de la stabilité en Angola.

Nous pensons que les Nations Unies ont joué, et continuent de jouer, un rôle important dans l'établissement d'une démocratie multipartite et dans la consolidation de la paix en Angola.

M. Jesus (Cap-Vert)

Aujourd'hui, le Conseil est sur le point d'adopter un projet de résolution concernant l'élargissement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), qui sera chargée d'apporter son assistance au processus d'élections multipartites prévu pour le mois de septembre de cette année.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une décision importante, car elle confèrera au processus électoral la crédibilité internationale nécessaire à la création d'un climat de confiance et de stabilité dans le pays.

Au moment où le peuple angolais se prépare à cet événement politique important de son histoire, nous formons le voeu que les élections qui doivent avoir lieu en septembre marquent un jalon sur la voie de l'harmonisation de ses divergences.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. REINO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais également féliciter très sincèrement votre prédécesseur, l'Ambassadeur Thomas Pickering, pour l'efficacité dont il a fait preuve à la direction des délibérations du Conseil pendant le mois de février.

Le Portugal apporte son plein appui au projet de résolution qui doit être adopté par le Conseil de sécurité et exprime les remerciements sincères de son pays au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et à sa Représentante spéciale pour l'Angola, Mlle Margaret Joan Anstee, pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer en vue d'exécuter pleinement le mandat confié à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II).

L'Angola, pays très proche du mien car des liens solides d'amitié, de confiance mutuelle et de coopération nous unissent, est au seuil d'une étape très importante de son histoire. La signature des "Acordos de Paz para Angola", qui a eu lieu à Estoril, au Portugal, le 31 mai 1991, a marqué le début d'une nouvelle époque pour l'Angola. Les dirigeants des parties au conflit qui a ravagé l'Angola pendant plus de 15 ans s'engagent maintenant à oeuvrer de concert jusqu'à la tenue d'élections libres. A cet égard, le rôle dévolu aux Nations Unies d'observer et de vérifier les élections est capital.

M. Reino (Portugal)

Le Portugal est profondément convaincu que le peuple angolais est à même de mener le processus de paix à une heureuse conclusion. Nous tenons à réitérer que nous sommes prêts à poursuivre nos efforts en vue de contribuer, dans toute la mesure du possible, à ce que la paix, la démocratie et la reconstruction économique et sociale de l'Angola deviennent une réalité dans les plus brefs délais.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Portugal des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je crois savoir que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En leur qualité d'observateur du processus de paix en Angola, les Etats-Unis sont particulièrement heureux d'appuyer le projet de résolution, dont l'adoption élargira le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), qui comprendra ainsi la surveillance du processus électoral.

Nous estimons que les Nations Unies ont un rôle important à jouer dans ce processus, et nous félicitons le Secrétariat d'avoir mis au point un plan qui permettra d'atteindre cet objectif. Nous continuerons de travailler avec le Secrétariat et les autres membres du Conseil afin de faire en sorte que le rapport coût-efficacité du contrôle des élections en Angola soit aussi satisfaisant que possible. L'orientation définie par le Secrétaire général, avec l'assistance très compétente de sa Représentante spéciale, Mlle Anstee, et d'autres, est utile et positive.

Mon gouvernement est heureux des progrès qui sont réalisés dans l'instauration de la paix et de la démocratie en Angola. Des acquis très importants ont été obtenus depuis la signature des "Acordos de Paz" en mai dernier à Lisbonne. Le cessez-le-feu est respecté et toutes les parties ont commencé d'oeuvrer ensemble à la réalisation des objectifs communs : démobilisation, création d'une armée nationale et préparation des élections.

M. Watson (Etats-Unis)

Les progrès sont lents, mais toutes les parties doivent être félicitées d'avoir fait les premiers pas dans la bonne direction, celle de la coopération et non pas de l'affrontement. Depuis 17 ans, le conflit armé n'a apporté que des souffrances à la population angolaise. Elle a maintenant choisi la voie du dialogue et de la réconciliation. Nous louons les progrès accomplis, mais ils auront peu d'effet tant que l'objectif final du processus de paix n'aura pas été réalisé : la tenue, en septembre, d'élections libres et honnêtes, ouvertes à plusieurs partis.

La décision d'élargir le mandat d'UNAVEM II afin d'inclure l'observation des élections est une petite étape dans l'effort que font toutes les parties en vue de veiller à ce que les élections qui auront lieu en septembre se tiennent dans le climat pacifique approprié. Cependant, comme dans le cas du cessez-le-feu déjà en vigueur, la responsabilité des élections doit incomber aux Angolais et non pas aux Nations Unies. Ce sont eux qui doivent aborder les élections avec suffisamment d'ardeur et de volonté pour faire en sorte que cette entreprise conduise à la mise en place d'un gouvernement choisi par la population angolaise. Nous nous engageons à faire tout notre possible pour que, grâce à un travail ardu, grâce à la persévérance et à l'aide des Nations Unies et de la communauté internationale, ce processus démocratique soit couronné de succès et ouvre la voie au relèvement de ce pays qui a été dévasté par la guerre, mais dont la richesse potentielle est considérable.

M. SIDOROV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :

La délégation de la Fédération de Russie voudrait faire les observations suivantes à propos du projet de résolution contenu dans le document S/23743.

Nous relevons l'importance de l'appel lancé à toutes les parties en Angola pour qu'elles coopèrent pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et avec la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), y compris dans l'accomplissement de son mandat.

L'importance du paragraphe selon lequel les parties angolaises sont priées instamment de se conformer scrupuleusement aux dispositions des Accords de paix et aux délais convenus en ce qui concerne la tenue d'élections au mois de septembre mérite également d'être relevée à notre avis. A cet égard, nous appuyons l'appel lancé aux autorités angolaises et aux parties pour qu'elles achèvent les préparatifs politiques, juridiques, organisationnels et budgétaires nécessaires en vue de la tenue d'élections libres, honnêtes et multipartites et consacrent toutes les ressources disponibles au processus électoral.

Nous estimons également nécessaire de souligner qu'il importe de veiller à ne pas gaspiller les ressources disponibles et de rechercher des sources supplémentaires de financement en vue de la tenue des élections, y compris des fonds provenant de diverses organisations non gouvernementales.

La délégation de la Fédération de Russie, qui observe le déroulement du processus de paix en Angola, estime que l'adoption unanime de ce projet de résolution constituera un pas important sur la voie d'un règlement pacifique de la situation en Angola, qui vise à mettre fin au conflit de longue date dans ce pays et à permettre l'organisation d'élections libres et honnêtes qui reflètent la volonté du peuple angolais.

M. MERIMEE (France) : Depuis la signature, le 1er mai 1991, des Accords de paix pour l'Angola, ce pays, si durement affecté par des années de guerre civile, s'est engagé dans la voie de la réconciliation nationale, de la stabilité et de la démocratie. Le cessez-le-feu agréé par les parties y est généralement respecté, comme nous l'indique le Secrétaire général dans son rapport, et la mise en oeuvre des dispositions du plan de paix a commencé, avec le concours des Nations Unies.

M. Mérimée (France)

Beaucoup reste à faire cependant pour que les objectifs du plan de paix soient pleinement atteints. Nous espérons que les parties angolaises feront tous les efforts nécessaires pour que les retards observés dans la mise en oeuvre de certaines dispositions des Accords soient rattrapés, et pour que les élections libres et équitables prévues par ces Accords se tiennent dans les délais convenus.

Si la responsabilité essentielle de l'application du plan de paix revient aux parties, le rôle de notre organisation revêt également, comme nous le savons, une grande importance. Nous rendons hommage au travail d'ores et déjà accompli par l'UNAVEM II dans l'exercice de son mandat tel que défini par les résolutions 626 (1988) et 696 (1991), en particulier dans la participation à la vérification du cessez-le-feu.

Aux tâches qui ont été confiées à notre organisation dans le cadre de la mise en oeuvre des Accords de paix, le Secrétaire général a proposé dans son rapport d'ajouter, à la demande des parties, une participation à la vérification du processus électoral. La France soutient pleinement ces propositions, et exprime le souhait que le projet de résolution tendant à les approuver bénéficiera de l'appui unanime de notre conseil.

Nous appelons les parties à apporter tout leur concours pour favoriser la préparation et la tenue de ces élections, et à prêter toute la coopération nécessaire aux Nations Unies dans l'exercice de leur nouvelle mission. Nous exprimons enfin l'espoir que ces élections permettront l'avènement en Angola d'une société démocratique.

M. NOTERDAEME (Belgique) : La Belgique soutient entièrement l'élargissement de l'UNAVEM II à la vérification des élections en Angola. Après la création de la FORPRONU en Yougoslavie et de l'APRONUC au Cambodge, les Nations Unies se voient ainsi une nouvelle fois confirmées dans leur mission, qui consiste à rétablir et à maintenir la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions du monde. Mon pays ne peut évidemment que s'en réjouir. Il espère vivement que les parties angolaises sauront mettre à profit ce nouvel effort de la communauté internationale.

Car il doit être clair que les Nations Unies n'interviennent en Angola qu'à la demande explicite des parties et dans un contexte bien précis : celui des Accords de paix de l'Estoril conclus en mai 1991 entre le Gouvernement de

M. Noterdaeme (Belgique)

la République populaire d'Angola et l'UNITA. C'est dans le cadre de cet accord que les parties se sont engagées à la tenue d'élections libres, honnêtes et - cela va sans dire - pluralistes d'ici à la fin du mois de septembre.

Il incombe donc aux parties de faire en sorte que le calendrier soit respecté. Nous savons tous que cela ne sera pas simple, vu les obstacles qui restent encore à franchir. Ils sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général - que je tiens d'ailleurs à remercier - et sont, pour la plupart, repris dans le projet de résolution : la démobilisation des troupes et le cantonnement de celles-ci dans les zones de rassemblement, la formation d'une police nationale unifiée, la vérification effective de la neutralité de la police, l'extension de l'autorité centrale sur tout le territoire angolais, et la mise en oeuvre des préparatifs proprement dits des élections.

La Belgique lance un appel pressant aux deux parties aux Accords de paix pour qu'elles fassent les efforts nécessaires afin de surmonter les difficultés et de respecter leurs engagements. Elle les encourage à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et sa représentante spéciale.

Avec ses partenaires de la Communauté européenne, la Belgique est prête à poursuivre ses actions en vue de contribuer au redressement et au développement d'un Angola pluraliste et stabilisé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/23743, tel que révisé oralement dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 747 (1992).

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.